



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-71
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX DÉPOSE DE BRANCHEMENT AÉRIEN ENEDIS
15 AV DE MONTPELLIER

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose de branchement aérien ENEDIS pour le client Terres Rouge, 15 av de Montpellier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer des travaux de dépose de branchement aérien ENEDIS pour le client Terres Rouge, 15 av de Montpellier, **du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026, de 7h30 à 17h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tout véhicule, excepté les véhicules de chantier de l'entreprise ENSIO (camion nacelle, véhicules chantier) sur trois emplacements en face la boulangerie EPIFURIEU rue des Frères Lumière.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place et déposé par l'entreprise ENSIO, sous sa responsabilité.**

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

L'entreprise ENSIO, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

L'entreprise ENSIO sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 Février 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.